

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

---

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 11/10/2022

VOI.22.00.A02576

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DES GRANGES,  
PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, GRANDE-RUE et RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BVS  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/10/2022 au 21/10/2022 AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DES GRANGES, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, GRANDE-RUE et RUE DE LA PREFECTURE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 21/10/2022, de légers empiètements sont instaurés, :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DES GRANGES
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- GRANDE-RUE
- RUE DE LA PREFECTURE

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 OCT. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée